



SYNDICAT CGT de POINT P MBM
19 place St Sernin 31070 TOULOUSE Cedex 7
Courriel : contact@cgtpointpmbm.fr

Nouveau en 2013 : Le site du syndicat CGT de Point P MBM :
<http://www.cgtpointpmbm.fr>

Résultat des négociations salariales pour 2013.

Les syndicats de l'entreprise ont exprimé, unitairement et solidairement, des demandes volontairement limitées à la mise en place des chèques-déjeuner et l'augmentation générale des salaires.

La direction a dit non aux chèques déjeuner pour 2013 ! Contrairement à d'autres entreprises Point P qui les ont déjà ou qui ont dit oui cette année.

Le syndicat CGT continuera à exprimer et à défendre cette demande tant attendue depuis longtemps, et nous mettrons tout en œuvre, AVEC VOUS, pour qu'en 2014, les chèques déjeuner deviennent une réalité pour toutes celles et ceux qui aujourd'hui ne bénéficient pas d'indemnité pour leur repas.

Déclaration du syndicat CGT lors de la réunion de négociation du 1^{er} février 2013 :

« La CGT considère qu'il y a une avancée avec les primes 'médailles du travail', mesure qui concernerait 200 personnes selon la direction mais basée sur un critère objectif : l'ancienneté. Nous demandons la pérennisation de cette mesure et la revalorisation du montant des primes.

Néanmoins, les salariés espéraient pouvoir enfin bénéficier en 2013 des chèques déjeuner. Ils sont déçus et nous aussi.

Le refus de la direction est d'autant plus incompréhensible que nous sommes une entreprise de 1200 salariés, appartenant à Saint-Gobain, grand groupe multinational et que les chèques déjeuner ont été négociés avec succès dans plusieurs sociétés Point P. La signature de la CGT au bas de l'accord salarial des NAO pour 2013 (pour les primes médailles du travail) est un geste constructif d'attente d'amélioration et d'avancées sur nos futures revendications. »

Toutes nos revendications des années précédentes, telles que :

- L'augmentation générale des salaires,
- le 13^{ème} mois,
- la reconnaissance des qualifications, l'évolution de carrière pour toutes et tous, passage de l'échelon B à C et de C au niveau supérieur,
- la prime de vacances à 25% du salaire,
- une prime d'ancienneté progressive au-delà de 15ans,
- l'égalité professionnelle : plus d'embauche de femmes, accès des femmes à tous les métiers, à qualification égale : salaire égal,
- la revalorisation de la prime de salissure ou prise en charge par l'entreprise de l'entretien des vêtements de travail,
- l'harmonisation et la généralisation des différentes primes (chauffeurs, vendeurs, ATC, chef d'agence, ...mais aussi pour les magasiniers, administratifs,

.... restent d'actualité et peuvent à tout moment faire l'objet de négociations, surtout si les salariés sont prêts à agir pour les obtenir.

POUR AFFICHAGE SUR LE PANNEAU SYNDICAL ET DIFFUSION AU PERSONNEL

La CGT est opposée à une politique salariale limitée à des augmentations individuelles et des mesures basées sur des critères subjectifs tels que le « mérite ».

La direction écrit que les mesures liées à l'enveloppe de 1,7% doivent toucher 85% de la population concernée. **15% des salariés, peut-être plus, sont mis de côté, subissent une perte de pouvoir d'achat, ce n'est pas tolérable.**

Ce qui est aussi inacceptable, c'est d'avoir plus de 400 personnes rémunérés au minima conventionnel au 1^{er} janvier 2013, dont les ¾ sont des ouvriers et des employés.

Frais professionnels : notre demande de revalorisation des frais de repas et indemnité kilométrique n'a pas été prise en compte par la direction.

Comme en 2012, frais de repas (pour chauffeurs, ATC, ... personnel en déplacement) remboursés à 13,50€ maxi sur justificatif (2 fois le minimum garanti sans justificatif soit 6,98€ depuis juillet 2012) et indemnité kilométrique à 0,47€, (déplacement professionnel avec voiture perso).

Principales mesures de l'accord salarial du 1^{er} février, pour 2013.

► Enveloppe de 1,7% de la masse des salaires mensuels de base bruts comprenant :

- la revalorisation des minima conventionnels au 1^{er} janvier 2013 et de la prime d'ancienneté,
- l'évolution mécanique annuelle de la prime d'ancienneté,
- le passage des salariés OETAM positionnés à l'échelon A depuis plus de 3 ans à l'échelon B,
- La compensation dans le brut salarial du changement de la répartition de la prise en charge de la prévoyance non-cadres (part salarié 20% en 2013), applicable au 1^{er} janvier 2013,
- Prime Panier Industrie (travail posté) au 1^{er} janvier 2013 à 6,20€,
- Les augmentations individuelles,
- Augmentation minimum de 30€, que l'on soit au minima conventionnel ou augmenté individuellement.

Dispositions applicables au 1^{er} avril 2013 pour les non cadres et 1^{er} janvier pour les cadres.

► Mise en place d'une prime « Médaille du Travail », pour les salariés ayant obtenu une médaille du travail en 2012 et 2013.

20 ans d'ancienneté professionnelle totale pour la médaille d'argent, 30 ans pour la médaille de vermeil, 35 ans pour la médaille d'or, 40 ans pour la grande médaille d'or.

Le montant de la prime s'élève à :

- 250 € pour 20 ans d'ancienneté groupe, ▪ 350 € pour 30 ans d'ancienneté groupe,
- 600 € pour 35 ans d'ancienneté groupe, ▪ 1000 € pour 40 ans d'ancienneté groupe.

La demande doit être faite auprès de la DRH. Nous tenons également un dossier à votre disposition.

**Pour tout contact, demande de renseignements ou pour vous syndiquer,
les délégués syndicaux et les militants CGT qui ont participé aux négociations :**

**Emma : 06 08 82 67 58, Charly : 06 78 48 61 44, Christian : 06 42 60 76 73
Denis : 06 08 82 68 11, Jean Luc : 06 74 56 81 08**

Et aussi par Courriel : contact@cgtpointpmbm.fr

Pour le syndicat CGT de Point P MBM
Emma Dementitroux, déléguée syndicale,
Février 2013